

Tarifs des prestations

Immobilier -



Secteur Blois Nord 41000

Date d'application 27/07/2020

• VENTE IMMOBILIÈRE :

> Honoraires à la charge du vendeur, calculés sur le prix de vente initial.

Jusqu'à 50 000 € : 5 000 € forfaitaires

Au delà : 4% du prix + 3 000 € forfaitaires

Vente d'un garage ou d'un emplacement de stationnement : Honoraires forfaitaires 1 900 Euros TTC

> Les honoraires seront à la charge de l'acquéreur, calculés sur le prix "net vendeur" lorsque le vendeur est en situation de surendettement, ou si les inscriptions hypothécaires sont égales ou supérieures au prix de vente ou lorsque le bien fait partie d'un actif successoral.

• VENTE DE FONDS DE COMMERCE ET CESSION DE DROIT AU BAIL :

Honoraires à la charge du cessionnaire (ou de l'acquéreur).

De 0 à 300 000 euros, nos honoraires sont de 7% HT, soit 8,4% TTC.

Au-delà, de 300 000 €, 3% HT + 21 000€ HT

Facturation minimale 5 000 euros HT, soit 6 000€ TTC.

• LOCATION DE LOCAL A USAGE D'HABITATION, OU A USAGE MIXTE, PROFESSIONNEL ET D'HABITATION, CONSTITUANT LA RÉSIDENCE PRINCIPALE DU PRENEUR :

> HONORAIRES DE VISITE, DE CONSTITUTION DU DOSSIER DU LOCATAIRE ET DE RÉDACTION DU BAIL ET

HONORAIRES DE RÉALISATION DE L'ÉTAT DES LIEUX D'ENTRÉE A LA CHARGE DU LOCATAIRE : Un mois de loyer hors charges dans la limite de ceux payés par le bailleur et de 15 € TTC/m² pour les zones très tendues, 13 € TTC/m² pour les zones tendues et 11 € TTC/m² pour le reste du territoire (dont 3 € TTC /m² pour la réalisation de l'état des lieux d'entrée)

> HONORAIRES DE VISITE, DE CONSTITUTION DU DOSSIER DU LOCATAIRE ET DE RÉDACTION DU BAIL ET

HONORAIRES DE RÉALISATION DE L'ÉTAT DES LIEUX D'ENTRÉE A LA CHARGE DU PROPRIÉTAIRE :

Un mois de loyer hors charges dont 3 € TTC /m² pour la réalisation de l'état des lieux d'entrée.

• LOCATION DE LOCAL À USAGE PROFESSIONNEL :

Honoraires à la charge du preneur : 15% HT du quittancement annuel (18% TTC).

• MANDAT D'ACHETER, DE RECHERCHE :

Honoraires à la charge de l'acquéreur :

Jusqu'à 50 000 € : 5 000 € forfaitaires au-delà : 4% du prix + 3 000 € forfaitaires.

• VENTE EN VIAGER :

15 % TTC du prix de vente initial, à la charge du vendeur. Le prix de vente en viager se définit comme le prix d'une vente classique (estimation de la valeur du marché) moins éventuellement l'abattement calculé pour le DUH (Droit d'Usage et d'Habitation).Le pourcentage s'entend TTC sur le prix initial de mise en vente.

• AVIS DE VALEUR ÉCRIT : 180 € TTC à la charge du demandeur.



Tarifs en vigueur au 01 Janvier 2021 (taux de T.V.A. : 20 %)		HT	TTC
HONORAIRES DE GESTION COURANTE (A LA CHARGE DU PROPRIETAIRE)		7%	8.40 %
		Des sommes encaissées	
HONORAIRES COMPLEMENTAIRES (A LA CHARGE DU PROPRIETAIRE)		Vacation horaire avec un minimum de facturation d'une heure	
Représenter le mandant ou le faire représenter aux Assemblées Générales des copropriétaires dans la mesure où le mandataire n'assume pas les fonctions de syndic de la copropriété à laquelle appartient le bien géré ; le représenter auprès des associations de locataires		50 € / heure	60 € / heure
Clôture de compte propriétaire		50 € / heure	60 € / heure
Rédiger et remplir toute demande de subvention notamment auprès de l'ANAH		1% HT soit 1,2 % TTC du montant des travaux T.T.C	
		Minimum 60 €	Minimum 72 €
Etablissement et envoi de l'aide à la déclaration des revenus fonciers (par an)		Forfait par lot	
		38.33 €	46 €
		Forfait par lot secondaire isolé	
		20,83 €	25 €
Suivi administratif, technique et financier des travaux (réparation, rénovation, reconstruction, changement de distribution, etc...)		Pour les travaux d'un montant supérieur à	
		600 €	720 €
Définir les travaux à réaliser		5% HT soit 6 % TTC du montant des travaux TTC 2% HT soit 2,4 % TTC du montant des travaux TTC si présence de maître d'œuvre ou architecte	
Passer les devis et marchés avec tous les architectes, entrepreneurs et artisans			
Commander, surveiller et réceptionner les travaux, régler toutes les factures ou mémoires			
Prendre des photographies, requérir les plans cadastraux			
Demander l'autorisation administrative (déclaration de travaux ou permis de construire)			
En cas de Sinistre (intervention auprès des compagnies d'assurance, représentation aux expertises)		Vacation horaire avec un minimum de facturation d'une heure	
		50 € / heure	60 € / heure
HONORAIRES DE VISITE, DE CONSTITUTION DU DOSSIER DU LOCATAIRE ET DE REDACTION DU BAIL (POUR LES LOCATIONS DE LOCAUX REGIS PAR LA LOI DU 6 JUILLET 1989) ET HONORAIRES DE REALISATION DE L'ETAT DES LIEUX D'ENTREE A LA CHARGE DU LOCATAIRE DANS LA LIMITE DE CEUX REGLES PAR LE PROPRIETAIRE		Un mois de loyer hors charges dans la limite de 15 € TTC/m ² pour les zones très tendues, 13 € TTC/m ² dans les zones tendues et 11 €TTC/m ² pour le reste du territoire, dont 3 € TTC /m ² pour la réalisation de l'état des lieux d'entrée	
HONORAIRES DE VISITE, DE CONSTITUTION DU DOSSIER DU LOCATAIRE, DE REDACTION DU BAIL ET DE REALISATION DE L'ETAT DES LIEUX DE SORTIE (POUR LES LOCATIONS DE LOCAUX REGIS PAR LA LOI DU 6 JUILLET 1989) ET HONORAIRES DE REALISATION DE L'ETAT DES LIEUX D'ENTREE A LA CHARGE DU PROPRIETAIRE		Un mois de loyer hors charges, dont 3 € TTC /m ² pour la réalisation de l'état des lieux d'entrée	
HONORAIRES D'ENTREMISE ET DE NEGOCIATION (CHARGE PROPRIETAIRE)		166,66 € HT soit 200 € TTC	
HONORAIRES D'AVENANT AU BAIL		33% Du loyer mensuel hors charges	
ASSURANCES			
GARANTIES LOYERS IMPAYES (A LA CHARGE DU PROPRIETAIRE)		% T.T.C du quittance annuel	
Pack SERENITE : Pack CONFORT + Garantie des loyers impayés : protection juridique, détériorations Immobilières, défense et recours (G.L.I)		2,80 %	
PROPRIETAIRE NON OCCUPANT (P.N.O) (A LA CHARGE DU PROPRIETAIRE)		Lot d'habitation	
		78,60 € / an Moins de 250 m ²	131,60 € / an Plus de 250 m ²
MULTI RISQUES HABITATION (M.R.H.) A LA CHARGE DU LOCATAIRE		Sur consultation	

AUTRES BAUX	H.T	T.T.C

Pour les garages, box et parkings A LA CHARGE DU LOCATAIRE	Forfait par lot	
	75 €	90 €
Pour les garages, box et parkings A LA CHARGE DU PROPRIÉTAIRE	Forfait par lot	
	75 €	90 €
Pour les locaux industriels et commerciaux A LA CHARGE DU PRENEUR	7,5 %	9 %
	Du quittancement annuel	
Pour les locaux industriels et commerciaux A LA CHARGE DU PROPRIÉTAIRE	7,5 %	9 %
	Du quittancement annuel si rédaction du bail par agence	
	3,75 %	4,5 %
	Du quittancement annuel si rédaction du bail par notaire (Frais de notaire restant à charge propriétaire au surplus)	
Pour les locaux professionnels partager pour moitié entre le preneur et le propriétaire	15 %	18 %
	Du quittancement annuel	